

Compte rendu de la séance du 30 mai 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Sophie KOENIG

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2018
- 2) Création d'un emploi non permanent à temps partiel
- 3) Création d'emplois dans le cadre des avancements de grade
- 4) Acceptation des dons et legs
- 5) Décision modificative sur budget assainissement
- 6) Subvention pour projet « Touraine Terre des Airs » sur le budget 2019
- 7) Modification des tarifs de garderie pour la rentrée 2018
- 8) Modification du règlement du cimetière
- 9) CCBVC – Demande d'autorisation d'adhésion au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Lochois
- 10) CCBVC – Modification des statuts
- 11) Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le RGPD et de transférer le point 6 "Subvention pour projet "Touraine Terre des Airs" en question diverse.

Délibérations du conseil:

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS PARTIEL (031 2018)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir à savoir arrosage des fleurs, tonte, fauchage, débroussaillage, nettoyage de voirie et divers autres travaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d' adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois allant du 18 juin au 16 novembre 2018.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien d'espace public à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE (032 2018)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création de trois emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques, agent faisant office d'ATSEM et agent d'entretien polyvalent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE - la suppression, à compter du 1er octobre 2018 de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique échelle C1
- la création, à compter de cette même date, de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS (033 2018)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dons et legs faits aux communes obéissent à une procédure juridique assez précise, qu'il s'agisse de l'acceptation de ces libéralités par la commune, ou de la gestion des biens donnés ou légués.

Vu les articles L. 2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'Etat, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

ACCEPTE les dons et legs faits à la commune.

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (034 BIS)

Le Maire explique au Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget assainissement 2018, les crédits n'ont pas été suffisamment ouverts concernant les dotations aux amortissements, à la demande de la trésorerie, il convient de régulariser par la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	3740.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-3740.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
281532 (040)	Réseaux d'assainissement		3740.00
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-3740.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) (035 2018)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité ,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

MODIFICATION DES TARIFS DE GARDERIE POUR LA RENTREE 2018 (036 2018)

Monsieur le Maire expose que suite à la modification des horaires d'école à la prochaine rentrée scolaire, la commission « Affaires scolaires » s'est réunie et propose une modification des tarifs de garderie.

Les tarifs actuels sont les suivants :

• Forfaits semaine		• Tarif occasionnel (enfant présent au maximum 2 fois par semaine)			
◆	Matin	7,50 €	◆	Matin	4,50 €
◆	Soir	7,50 €	◆	Soir	4,50 €
◆	Matin et soir	15,00 €			

Les tarifs proposés sont les suivants :

• Forfaits semaine		• Tarif occasionnel (enfant présent au maximum 2 fois par semaine)			
◆	Matin	6.00 €	◆	Matin	4,50 €
◆	Soir	7,50 €	◆	Soir	4,50 €
◆	Matin et soir	13,00 €			

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte ces nouveaux tarifs.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE (037 2018)

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune s'est retrouvé dernièrement devant des demandes de concession dans le cimetière communal que le règlement actuel ne permet pas.

En effet l'article 1 - "Droit à l'inhumation" du règlement actuel autorise la sépulture dans le cimetière communal uniquement aux personnes suivantes :

- Personnes décédées sur le territoire de la commune
- Personnes domiciliées sur le territoire de la commune
- Personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective.

Monsieur le Maire propose de rajouter le droit à sépulture aux personnes suivantes :

- Personnes ayant un membre de sa famille déjà inhumé dans le cimetière de la commune
- Personnes ayant vécu plus de 30 ans sur la commune.

Une autre modification proposée est l'interdiction de sceller une urne sur une pierre tombale sachant que le cimetière possède un columbarium, des cavurnes et la possibilité de déposer une urne dans une concession classique.

Et enfin la modification des durées de concessions suite à la modification des durées et coût de concessions de cimetière selon la délibération n° 36-2017 du 29 juin 2017.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à modifier le règlement intérieur du cimetière et intégrer les points énumérés ci-dessus.

CCBVC - DEMANDE D'AUTORISATION D'ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU LOCHOIS (038 2018)

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil communautaire du 29 mars 2018, il a été demandé une modification statutaire des compétences de la CCBVC afin d'y inclure le transport scolaire des enfants de Céré-La-Ronde vers les établissements scolaires situés à Loches.

Cette compétence est aujourd'hui déléguée au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Lochois par la commune de Céré-La-Ronde.

La commune et le syndicat ont sollicité que la CCBVC adhère audit syndicat, pour ce faire, le conseil communautaire doit obtenir l'autorisation de toutes les communes membres pour adhérer à un syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 10 voix pour et 2 abstentions, accepte l'adhésion de la CCBVC au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Lochois.

CCBVC - MODIFICATION STATUTAIRES - TRANSPORTS SCOLAIRES (039 2018)

Monsieur le Maire présente le dossier.

La communauté de communes de Bléré val de Cher, gère, par délégation de la région Centre Val de Loire le transport scolaire sur son territoire. Néanmoins, la compétence est limitative en fonction de ce qui est inscrit dans nos statuts.

Les enfants de la Commune de Céré la Ronde fréquentent certains établissements secondaires situés à Loches.

Le Transport Scolaire de ces élèves est assuré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS) du Lochois.

Le SITS du Lochois sollicite la communauté de communes de Bléré Val de Cher pour adhérer audit syndicat en lieu et place de la Commune de Céré la Ronde. Le conseil municipal a accepté le principe que la CCBVC adhère au SITS du Lochois, et a accepté le principe du financement du SITS par le biais des charges transférées.

Néanmoins, avant d'adhérer au syndicat, il convient de modifier les statuts, dans les compétences facultatives comme suit :

Transports Scolaires

La communauté de communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire par délégation de la Région Centre – Val de Loire, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement :

- Des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires suivants :
 - Etablissements scolaires d'Amboise,
 - Collège « Le Reflessoir » à Bléré,
 - Collège « Georges Brassens » à Esvres-sur-Indre
 - Collège « Raoul Rebout » à Montlouis-sur-Loire
 - Maison Familiale et Rurale de la Croix-en-Touraine
 - Des écoles élémentaires et maternelles de Bléré
 - Des écoles élémentaires et maternelles de Athée sur Cher,
 - Des écoles élémentaires et maternelles de La Croix en Touraine,
 - Du regroupement pédagogique de Luzillé et Epeigné les Bois,

- Du regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil,
- Du regroupement pédagogique de Civray de Touraine et Chenonceaux,
- Du transport des enfants de Sublaines vers les écoles de Bléré
- **Du transport des élèves de Céré-la-Ronde vers les établissements scolaires de Loches**
- La communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

Le conseil municipal doit délibérer sur cette proposition de modification statutaire proposé par le conseil communautaire du 29 mars 2018.

Le conseil municipal,

Vu la loi 99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement,

Vu l'arrêté 14 décembre 2000, modifié, par lequel Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a créé la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1^{er} janvier 2001, modifié,

Vu la demande de la commune de Céré la Ronde de transmettre à la communauté de communes de Bléré val de Cher la compétence Transports Scolaires vers les établissements scolaires de Loches,

Vu la demande du Syndicat intercommunal de Transports Scolaires du Lochois d'adhésion de la communauté de communes de Bléré Val de Cher en lieu et place de la commune de Céré la Ronde,

Considérant la délibération de la communauté de communes, en date du 29 mars 2018 sollicitant une modification de ses statuts en matière de transports scolaires,

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 2 abstentions,

- **ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes selon le projet joint exposé,**
- **DIT que la proposition de statuts sera annexée à la présente délibération,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la présidente de la communauté de communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Licence IV : acheteur veut revendre à quelqu'un hors Dierre, réfléchir si on la rachète afin d'éviter qu'elle sorte de la commune, délibération pour prochain conseil
- Projet Touraine Terre des Airs : Réfléchir sur la forme de la participation de la commune pour délibération prochain conseil
- Jour de Cher : dossier sécurité
- Fête du sport en septembre, cette année les Dierrois en Fête organisent "Les Olympiades" à voir pour les années à venir si la fête du sport est reconduite pour leur proposer d'organiser quelque chose
- Création d'un centre d'affaires à Bléré par la CCBVC
- Création d'un site pour une bourse d'échange par la CCBVC
- Jeu concours "Tri ce qui écrit" organisée par la CCBVC l'école de Dierre a participé remise de prix le 13 juin
- Lecture d'un courrier d'un élu
- PLUi réunion à la CCBVC avec le bureau d'étude, le maire a demandé le retrait des zones OAP "Boisbonnard" et "Bourg"
- Projet de Boîte à livres toujours en réflexion
- Cérémonie du 18 juin